

Ville de Beauharnois

17^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue en 2015, novembre, le 3, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2015-11-432 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-433 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant les points suivants, soit :

2.0 Administration générale et Service du greffe

2.14 Autorisation de signatures – Desserte de transport local – CITSO

6.0 Service de l'occupation du territoire

6.7 DM-2015-0033 – Immeuble sis au 14, rue Ellice

6.8 PIIA-2015-0036 – Immeuble sis au 14, rue Ellice

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté et en y ajoutant le point suivant :

8.0 Affaires nouvelles

8.1 Adoption du rapport d'activités modifié – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires

- 4.1 Autorisation de signature – Logiciel de prêts numériques – Bibliothèque de Beauharnois
- 4.2 Avenants de contrat – Rénovation de la bibliothèque et réfection du centre communautaire
- 4.3 Octroi de contrat – Achat de deux micro-maisons sur roues – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2015-05-024
- 4.4 Adoption – Politique de la famille et des aînés de Beauharnois
- 4.5 Octroi de contrat – Élaboration d'un plan concept d'aménagement – Réhabilitation et restauration d'un terrain en rive du lac Saint-Louis

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 5.1 Octroi de contrat – Achat, installation et mise en service d'enregistreurs de débordement – Service de l'environnement – ENV-2015-04-023
- 5.2 Octroi de contrat – Vente de véhicules

6.0 Service de l'occupation du territoire

- 6.1 Règlement numéro 701-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'édicter des normes visant à régir les câbles d'accès à une propriété sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois
- 6.2 Second projet de Règlement numéro 701-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone I-216 à même les zones HC-16 et C-29, modifiant ainsi leurs limites
- 6.3 Règlement numéro 704-01 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704
- 6.4 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 704-02 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, afin de permettre les habitations multifamiliales isolées
- 6.5 Projet de Règlement numéro 704-02 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, afin de permettre les habitations multifamiliales isolées
- 6.6 DM-2015-0032 – Immeuble sis au 1399, chemin Saint-Louis
- 6.7 Octroi de subvention – 3A, rue Charest - Programme de soutien à la vitalité commerciale – Volets 1 et 2
- 6.8 Octroi de subvention – 97, rue Saint-Laurent – Programme de soutien à la vitalité commerciale – Volet 1
- 6.9 Désignation d'une fourrière sur le territoire de la Ville de Beauharnois

7.0 Service de sécurité incendie et de sécurité civile

- 7.1 Octroi de contrat – Achat d'uniformes, de souliers et bottes de sécurité et de vêtements d'entraînement – Service des incendies – INC-2015-09-064
- 7.2 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaire ou à temps partiel – Service de sécurité incendie de Beauharnois
- 7.3 Adoption du rapport d'activités modifié – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

8.0 Affaires nouvelles

Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité

CADRE FINANCIER du Beauharnois 20/20

Il y a maintenant plus de trois ans, le conseil municipal adoptait le *Plan d'action en développement durable Beauharnois 20/20*, après plus de deux années d'études, d'expertises professionnelles et de consultations publiques. Pour réaliser ce plan, il ne suffisait toutefois pas d'avoir une vision, même partagée, et des orientations, aussi claires soient-elles. Il fallait effectivement qu'à ces orientations et à ces actions se greffent les ressources requises pour le réaliser, aussi bien humaines que financières. C'est pourquoi, le 9 septembre 2014, le conseil a adopté un cadre financier assurant une planification financière adéquate et un plan des effectifs nécessaires pour assurer la concrétisation des visées de croissance et de prospérité qui habite le conseil municipal et toutes les ressources humaines qui y travaillent jour après jour.

Depuis le début, le conseil s'est fixé des objectifs afin de le guider dans sa démarche. Ils constituent la pierre angulaire du cadre financier du Beauharnois 20/20.

1. La Ville doit s'impliquer directement dans le développement économique afin d'en optimiser la réalisation et d'en contrôler l'orientation ;
2. Le Plan doit prévoir l'augmentation de la richesse collective par la création d'emplois et l'augmentation de la valeur foncière ;
3. Notre projet de création de richesse étant basé sur l'acquisition et la revente de terrains qui constituent le patrimoine de Beauharnois, le Plan doit profiter non seulement aux citoyens actuels, mais également aux prochaines générations ;

Réalisations des objectifs 1-2-3

Le 12 décembre 2012, la Ville de Beauharnois a acquis 13 852 911,59 de pieds carrés de terrains industriels et commerciaux auprès d'Hydro-Québec. Depuis ce temps, la Ville a effectué un règlement d'emprunt de 30 048 000 \$ afin d'assurer l'implantation des infrastructures nécessaires pour l'accueil de nouvelles entreprises. En moins de 3 ans, la Ville de Beauharnois a déjà complété à 90 % l'implantation des infrastructures et a revendu 3 604 947 pieds carrés de ces terrains notamment pour les projets Espace 30. Pas moins de 3 524 976 pieds carrés supplémentaires sont déjà liés à ce jour par des promesses d'achat. Tous ces projets contribuant à créer au cours des prochains mois quelque 600 emplois et offrant des recettes fiscales potentielles de 2 000 000 \$ par année.

4. Les infrastructures de la Ville doivent être remises en état et modernisées afin de répondre aux besoins actuels et futurs des citoyens ;

Réalisations objectif 4

Depuis l'adoption du *Plan d'action en développement durable Beauharnois 20/20*, la Ville a investi 12 780 420 \$ dans la modernisation de ses infrastructures afin de permettre une qualité de vie accrue pour ses citoyens.

5. Le développement économique du territoire de la Ville de Beauharnois doit permettre l'allègement du fardeau fiscal de ses citoyens ;

Réalisations objectif 5

Au cours des prochaines années, le *Plan d'action en développement durable Beauharnois 20/20* et son cadre financier permettront de concrétiser des réductions annuelles d'environ 1,50 % du taux de taxation, contribuant ainsi de façon très importante à la réduction du fardeau fiscal des citoyens.

Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (suite)

6. La structure administrative doit évoluer au même rythme que la population afin de répondre aux besoins grandissants des citoyens.

Réalisations objectif 6

Depuis l'adoption du *Plan d'action en développement durable Beauharnois 20/20*, la Ville a procédé à l'embauche de 15 nouveaux employés en 2015 et prévoit un nombre comparable pour l'année 2016 afin de pouvoir faire face à son essor et avoir toutes les ressources nécessaires pour relever les défis que représente la croissance économique.

Le cadre financier du Beauharnois 20/20 respecte en tous points ces objectifs et est non seulement réaliste et prudent, mais également transparent et engageant pour le conseil actuel et pour celui qui suivra. Il est cependant très important de rappeler que le cadre financier est un outil de planification et de prise de décisions alors que les états financiers sont régis par des normes comptables très précises.

Qu'est ce qui explique la différence entre le surplus de l'état financier et celui du cadre financier?

Plusieurs normes comptables dont :

- **Différence dans les revenus enregistrés**
En comptabilité, même si un montant est perçu pour réserver un terrain, tant que le terrain n'est pas officiellement cédé à l'acheteur par le biais d'un acte notarié, le revenu n'est pas enregistré. Pour sa part, le cadre financier le prend en compte. Ceci représente la plus importante différence.
- **Comptabilisation des subventions, des règlements d'emprunts et des remboursements provenant des propriétaires riverains à une voie en réfection**
En comptabilité, les subventions, les règlements d'emprunt et les répartitions locales sont enregistrés lorsqu'elles sont reçues. Cependant, le cadre financier fait une prévision par projet, notamment pour la réfection d'une rue. Les dépenses effectuées sont couvertes par des revenus associés (subventions, règlement d'emprunt, répartition locale), même si ceux-ci arrivent dans les coffres de la Ville seulement l'année suivante.
- **Affectation de la prévision au budget à venir**
En comptabilité, on fait des réserves pour l'année en cours pour assumer des dépenses de l'année suivante. Dans le cadre financier du Beauharnois 20/20, les dépenses pour une année donnée sont assumées par les revenus de cette même année, la notion de réserve-affectation n'est pas applicable.

Cadre financier adopté en octobre 2014 :

<u>Année</u>	<u>Excédent (Déficit)</u>
2014	11 707 106 \$
2015	(8 913 082)\$
2016	891 237 \$
2017	181 628 \$
2018	789 908 \$
2019	4 685 171 \$
2020	6 389 251 \$

Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (suite)

Cadre financier réel 2014 : 13 328 060 \$

Le résultat prévu pour l'année 2014, selon le cadre financier, était un surplus de 11 707 106 \$. Finalement, ce montant a été dépassé par les résultats de l'exercice 2 014. Ceci est dû à des dépenses moindres et des revenus plus importants provenant notamment de la vente de terrains.

Cadre financier prévisionnel modifié : 60 337 \$

Initialement, lors de son adoption, le cadre financier prévoyait un déficit d'opération pour l'année 2015 de 8 913 000 \$ et finalement grâce aux grands résultats de 2015, on prévoit davantage un excédent des revenus sur les dépenses d'environ 60 000 \$.

Ainsi chaque année, nous vous présenterons deux données différentes, régis par des règles et hypothèses de travail distinctes :

- Les résultats réels du cadre financier Beauharnois 20/20
- Le surplus enregistré de l'exercice aux états financiers

2014

1. ÉTATS FINANCIERS 2014 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Ville de Beauharnois a adopté le 2 juin 2015 ses états financiers non consolidés de l'exercice démontrant un surplus des revenus sur les dépenses de 10 556 917 \$, soit plus de 75 % des revenus de l'exercice 2014, principalement dû à la revente des terrains.

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES 2014

Revenus 2014

Taxes	13 243 762 \$
Compensations tenant lieu de taxes	349 037 \$
Transferts	475 754 \$
Services rendus	1 287 290 \$
Imposition de droits	622 339 \$
Amendes et pénalités	94 755 \$
Intérêts	220 307 \$
Vente de terrains et subventions	11 850 146 \$
Total des revenus	28 143 390 \$

Dépenses 2014

Administration générale	2 269 489 \$
Sécurité publique	2 682 781 \$
Transport	2 162 720 \$
Hygiène du milieu	3 448 578 \$
Aménagement, urbanisme et développement	3 981 673 \$
Loisirs et culture	1 933 216 \$
Frais de financement et affectations	142 861 \$
Remboursement de la dette à long terme	965 155 \$
Total des dépenses	17 586 473 \$

Surplus d'opérations 2014 **10 556 917 \$**

Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (suite)

Le rapport du vérificateur externe de la Ville ne fait état d'aucune réserve sur la gestion de la Ville.

« À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Beauharnois et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie et de leurs gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Luc Nadon, CPA auditeur

Pour avoir un portrait global de la situation financière de la Ville de Beauharnois, il faut ajouter aux résultats de la Ville ceux des organismes qui sont entièrement ou partiellement considérés sous le contrôle de la Ville soient le Musée québécois d'archéologie/Pointe-du-Buisson, la CITSO et les Fêtes du 150^e anniversaire de la Ville de Beauharnois, ce qui fait varier un peu le surplus et nous amène à un surplus consolidé de **10 516 653 \$ pour l'exercice 2014 de la Ville de Beauharnois. Le surplus accumulé consolidé de 9 270 368 \$ au 31 décembre 2014 se répartit comme suit :**

- + 2 323 819 \$ de surplus non utilisés des années passées ;**
- 2 098 514 \$ déduits pour l'affectation au budget de fonctionnement de 2015 ;**
- 1 000 000 \$ réservés pour le fonds de roulement des années futures ;**
- 511 837 \$ destinés au paiement des dépenses d'investissements de la bibliothèque.**

2015

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2015-2016-2017

Les résultats de 2014 ont permis à la Ville de continuer à investir massivement dans le rattrapage nécessaire en matière d'infrastructures.

Le PTI constitue un outil de planification indispensable à une saine administration. Il permet une planification des investissements en infrastructures qui tient compte des ressources financières de la Ville. Concrètement, en 2015, les travaux rattachés au PTI représentaient notamment une somme de 31 550 000 \$ pour le réseau routier ainsi que les réseaux d'aqueduc et d'égouts, un montant de 500 000 \$ pour les édifices municipaux et, finalement, une somme de 332 000 \$ pour l'aménagement de parcs et des espaces verts.

L'ensemble du PTI, tel qu'adopté, est présenté ci-contre. Les projets en gris n'ont pu être réalisés au cours de la dernière année et seront donc reportés dans le prochain plan triennal. Ce 22 147 630 \$ réellement investi en 2015 constitue une très importante accélération dans les investissements en infrastructures comparativement à la moyenne des années 2005 à 2014, soit 4 980 555 \$. Cette accélération respecte la planification stratégique du Beauharnois 20/20 et son cadre financier.

Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (suite)

Titre	2015	2016	2017	Total
Véhicule directeur incendie	28 000 \$	25 000 \$	---	53 000 \$
Camionnette incendie (bateau)	40 000 \$	---	---	40 000 \$
Camionnettes travaux publics	55 600 \$	57 000 \$	---	112 600 \$
Camionnette hygiène du milieu	20 000 \$	---	32 000 \$	52 000 \$
Tracteurs à gazon	5 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	23 000 \$
Véhicules spécialisé avec nacelle	75 000 \$	---	---	75 000 \$
Retrocaveuse	139 000 \$	---	---	139 000 \$
Camions 6 roues	---	200 000 \$	---	200 000 \$
Tracteur à gazon (longue portée)	---	20 000 \$	---	20 000 \$
Balai aspirateur	---	---	240 000 \$	240 000 \$
Camions ordures	- 105 000 \$	---	---	- 105 000 \$
Mise à jour - achat logiciels comptables	120 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	210 000 \$
Jeux modulaires parc rue Poissant	30 000 \$	---	---	30 000 \$
Bâtiment accessoire Parc Montpetit	60 000 \$	---	---	60 000 \$
Aménagement Parc rue Cardinal	47 000 \$	---	---	47 000 \$
Aménagement location Parc nature	15 000 \$	---	---	15 000 \$
Terrain de tennis Parc Bissonnette	80 000 \$	---	---	80 000 \$
Rampe mise à l'eau Parc des pins	20 000 \$	---	---	20 000 \$
Clôture Parc rue Poissant	---	5 500 \$	---	5 500 \$
Promenade piétonnière Parc Bourcier	---	25 000 \$	---	25 000 \$
Clôture Parc 17 ^e avenue	---	3 800 \$	---	3 800 \$
Module Skate Park Centre com.	---	75 000 \$	---	75 000 \$
Jeux modulaires Parc Cardinal	---	150 000 \$	---	150 000 \$
Piscine municipale réfection	---	---	200 000 \$	200 000 \$
Parc aquatique secteur Est	50 000 \$	---	---	50 000 \$
Parc aquatique secteur Ouest	50 000 \$	---	---	50 000 \$
Mise à jour système communications	25 000 \$	60 000 \$	75 000 \$	160 000 \$
Équipement camion échelle	25 000 \$	---	---	25 000 \$
Ameublement-aménagement cuisine	30 000 \$	---	---	30 000 \$
Retrait réservoir essence	90 000 \$	---	---	90 000 \$
Signalisation	120 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	620 000 \$
Ici on recycle à l'extérieur	5 000 \$	---	---	5 000 \$
Peinture Pointe-du-Buisson	16 000 \$	---	---	16 000 \$
Étagère archives et voûte	3 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	83 000 \$
Chariot élévateur stationnaire	12 000 \$	---	---	12 000 \$
Luminaires et mobiliers urbains divers	120 000 \$	---	---	120 000 \$
3 ^e puit eau potable secteur Ouest	---	175 000 \$	175 000 \$	350 000 \$
Ameublement Centre com. et biblio	42 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	102 000 \$
Investissement mise à niveau Musée	---	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Parc industriel secteur A-30	13 800 000 \$	---	---	13 800 000 \$
Infra – La Couturière et Edgar-Hébert	1 850 000 \$	1 300 000 \$	---	3 150 000 \$
Infra – Des Écossais	1 100 000 \$	---	---	1 100 000 \$
Infra – Saint-Joseph	900 000 \$	---	---	900 000 \$
Infra – Richardson	2 000 000 \$	---	---	2 000 000 \$
Infra – Ste-Anne et autres rues	300 000 \$	1 000 000 \$	1 500 000 \$	2 800 000 \$
Centre-ville – Marina et autres	2 500 000 \$	---	---	2 500 000 \$
Centre-ville – rue Ellice	3 100 000 \$	2 000 000 \$	---	5 100 000 \$
Terrain soccer – biblio – Centre com.	6 100 000 \$	---	---	6 100 000 \$
Entretien – bâtiments et équipements	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	1 500 000 \$
Mise aux normes - Eaux usées	6 000 000 \$	5 900 000 \$	---	11 900 000 \$
Rég. d'emprunts – Remb. anticipés	926 030 \$	4 542 200 \$	2 207 000 \$	7 675 230 \$
Fonds réserve – Majo. et constitution	---	1 000 000 \$	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Mise aux normes – eau potable	---	---	2 000 000 \$	2 000 000 \$
	40 293 630 \$	17 462 500 \$	8 353 000 \$	66 109 130 \$

Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (suite)

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Pour l'année 2015, le salaire du maire se chiffre à 39 835 \$ par année alors celui des conseillers est de 11 990 \$. À cela, nous devons ajouter une allocation non imposable de 15 976 \$ pour le maire et de 5 995 \$ pour les conseillers.

De plus, le maire reçoit une rémunération pour siéger à certains organismes paramunicipaux tels que la MRC de Beauharnois-Salaberry, la Régie de valorisation des matières organiques (BIOM), la Commission de développement économique de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'exécutif de l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM). Ces rémunérations comprennent un taux de base et des montants alloués selon les présences aux réunions. Ces sommes peuvent totaliser environ 25 000 \$ par année. Il est important de rappeler que le maire siège également au sein de plusieurs regroupements sans rémunération tels que le CITSO, l'AQTIM, la table des préfets de la couronne sud et plusieurs autres.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2015

- **Vente de terrains (approximatifs) :** 14 000 000 \$
- **Investissements en infrastructures :** un important chantier bat son plein actuellement dans le parc industriel de Beauharnois. Ce dernier permettra d'offrir 13 852 911 pieds carrés en terrains desservis en électricité, en gaz, en aqueduc, en égouts et en téléphonie permettant d'accueillir des entreprises créatrices d'emplois structurants. Rappelons que l'objectif fixé par le conseil est de créer 2 000 emplois sur 10 ans de même qu'une richesse foncière accrue de plus 250 000 000 \$, rapportant annuellement 3 975 000 \$ en taxes à la Ville, et ce, grâce aux investissements privés du parc industriel seulement. Ce montant exclut le projet Espace 30 et Harden qui contribueront à augmenter la richesse foncière de près 91 000 000 \$ à eux seuls.
- **Investissements en assainissement des eaux :** l'usine d'assainissement des eaux connaîtra une importante cure de rajeunissement afin de la rendre à la fine pointe de la technologie et lui permettre d'accepter l'accroissement démographique prévu à Beauharnois. Rappelons que l'usine a été construite en 1985 et qu'elle a connu quelques rafraîchissements en 1993 et 2004.
- **Constructions et implantations**
 - Groupe Harden Sobeys et Groupe Canac : 46 000 000 \$
 - Construction & Expertise PG : 879 870 \$
 - Lalonde Brient (phases 1 et 2) : 718 858 \$
- Mise en place de la politique des loisirs
- Mise en place de la Politique culturelle
- Mise en place de la Politique de la famille et des aînés
- Réfection des rues Richardson, Saint-Joseph et des Écossais de même que du rang Saint-Joseph et du rang Sainte-Anne
- Rénovation de la Bibliothèque de Beauharnois et du Centre communautaire Dr.-Louis-Joseph-Marchand
- Ouverture de Beauharnois en santé — COOP de solidarité

Dans les prochaines semaines, nous annoncerons un tout nouvel outil avant-gardiste qui mettra en relief les réalisations annuelles de la Ville de Beauharnois.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà anticiper, au chapitre des états financiers, un excédent d'exercice prévisionnel de **11 450 000 \$**.

2016

L'adoption du budget 2016 s'effectuera lors de la séance du 1^{er} décembre 2015. Compte tenu de la planification financière effectuée pour 2014-2020 dans le cadre financier Beauharnois 20/20, les exercices de prévisions budgétaires sont beaucoup moins fastidieux en étant tout aussi complet. Le conseil et moi-même entrevoyons avec beaucoup d'espoir l'année 2016, qui devrait s'amorcer avec la concrétisation et le début des travaux du projet nommé à ce jour, Otarie. Le parc industriel de Beauharnois est en effet, un facteur important d'attraction, et la relance de notre économie est basée sur ce joyau que nous avons raffiné en y installant tous les services de pointes nécessaires aux entreprises du 21^e siècle. La croissance économique a bien entendu des répercussions plus qu'importantes sur notre ville et nous souhaitons que les résidents de Beauharnois puissent bénéficier de cet essor en voyant leur compte de taxes s'amoinrir et les services à la population s'accroître. Une fois de plus cette année, le conseil prévoit une nouvelle réduction du taux de taxation pour le secteur résidentiel de 1,5 %.

Ensemble, nous avons la chance de pouvoir bénéficier de la relance de notre économie et voir l'avenir prometteur de la Ville de Beauharnois se déployer.



Claude Haineault,
Le maire de la Ville de Beauharnois

Note :	Dépôt des certificats du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
---------------	---

La greffière dépose aux membres du conseil les certificats du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes à voter sur les règlements suivants :

- Règlement numéro 2015-10 décrétant une dépense de 4 865 352,25 \$ et un emprunt de 4 865 352,25 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'aménagement de la rue du Boisé et son prolongement
- Règlement numéro 2015-11 décrétant la création d'une réserve financière pour le fonds de développement économique
- Règlement numéro 2015-12 décrétant la création d'une réserve financière pour les matières résiduelles suivant l'arrivée de la biométhanisation

**Numéro 2015-11-435 Règlement numéro 2015-13 modifiant le
Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des
matières résiduelles et ses amendements**

Attendu l'existence du règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles et son amendement numéro 2015-08;

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement afin d'apporter certaines précisions, retirer certains articles et en ajouter des nouveaux suivant notamment la tenue des consultations publiques avec les citoyens et les commerçants ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2015 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2015-13 modifiant le Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles et ses amendements, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-11-436 Règlement numéro 2015-14 modifiant le
Règlement numéro 2005-007 pénal général de
la Ville de Beauharnois et ses amendements**

Attendu l'existence du règlement numéro 2005-007 pénal général de la Ville de Beauharnois ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 10.25 afin de modifier l'heure à laquelle il est interdit de se trouver dans un parc ou un terrain public.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2015 par monsieur le conseiller Patrick Laniel ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2015-14 modifiant le Règlement numéro 2005-007 pénal général de la Ville de Beauharnois et ses amendements, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-437 Embauche d'une coordonnatrice à la culture et à la vie communautaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Attendu le dépôt de l'organigramme des ressources administratives de la Ville de Beauharnois;

Attendu le poste laissé vacant par le départ de madame Annie Groulx et la nécessité de combler celui-ci;

Attendu l'embauche contractuelle de madame Anne Bouthillier à titre de chargée de projet pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire depuis septembre 2014;

Attendu la qualité de son cheminement professionnel en lien avec l'ensemble des organismes communautaires;

Attendu la volonté marquée de compléter son bagage culturel par un cheminement académique ciblé;

Attendu la recommandation du directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de la direction générale de retenir les services de madame Anne Bouthillier au poste de coordonnatrice à la culture et la vie communautaire au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le poste de Coordonnatrice à la culture et la vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit et est octroyé à madame Anne Bouthillier.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à 90 % de l'échelon 1 de la classe F en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 5 mai 2015 par la résolution numéro 2015-05-171 et ce, à compter du 4 janvier 2016 et que son salaire atteigne 100 % de l'échelon 1 de la classe F dès le 1^{er} janvier 2017.
- **Que** madame Anne Bouthillier s'engage à compléter un cheminement académique propice à l'exercice de ses fonctions soit par l'obtention d'un certificat en animation culturelle sur une période de trois (3) ans à compter de la date d'embauche.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 4 janvier 2016 avec une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois consécutifs.
- **Que** madame Anne Bouthillier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-438 Embauche d'une secrétaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Attendu qu'un poste de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit être comblé suite à l'annonce de la retraite de madame Sylvie Bergeron ;

Attendu que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage à l'interne du poste de secrétaire a été effectué du 16 au 23 octobre 2015 ;

Attendu que quatre (4) candidatures ont été déposées, à savoir :

- Joanne Galarneau, col blanc permanente
- Linda Beaulieu, col blanc temporaire;
- Sabrina Frappier, col blanc temporaire;
- Nathalie Veilleux, col blanc temporaire.

Attendu que le poste de secrétaire doit être accordé au candidat ayant le plus d'ancienneté et possédant toutes les compétences pour remplir les exigences normales de l'emploi ;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le poste à madame Joanne Galarneau, considérant qu'elle a le plus d'ancienneté;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** madame Joanne Galarneau soit et est nommée secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- **Que** le salaire et les avantages sociaux soient ceux établis selon la convention collective des salariées cols blancs en vigueur.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 16 novembre 2015.
- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de 63 jours maximum consécutifs et réellement travaillés débute à compter de la date d'embauche.
- **Que** madame Joanne Galarneau bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-439 Embauche d'une technicienne en prévention incendie – Service des incendies de Beauharnois

Attendu l'adoption du schéma de couverture de risque de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Attendu que depuis l'adoption du schéma de couverture de risque, la ville de Beauharnois n'a pas atteint ses objectifs au niveau de l'inspection des risques moyens et élevés;

Attendu qu'un poste de technicien en prévention incendie à temps plein au Service des incendies de Beauharnois a été créé et doit être comblé;

Attendu qu'un affichage à l'interne du poste de technicien en prévention incendie a été effectué du 29 juillet au 12 août 2015;

Attendu qu'une (1) seule candidature a été déposée, à savoir :

- Judith Boyer, pompier

Attendu que madame Judith Boyer agit à titre de pompier au sein du Service des incendies de Beauharnois depuis vingt (20) ans;

Attendu que madame Judith Boyer a toute les qualifications requises pour occuper le poste de technicienne en prévention incendie et a réussi avec succès les examens requis;

Attendu la recommandation favorable du directeur du Service des incendies;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** madame Judith Boyer soit et est nommée technicienne en prévention incendie à temps plein au Service des incendies.
- **Que** madame Boyer amorce son poste avec quatre (4) semaines de vacances;
- **Que** madame Boyer travaille sur un horaire de 40 heures par semaine le tout conditionnel à l'acceptation des conditions ci-haut mentionnées par le syndicat;
- **Que** le salaire et les avantages sociaux soient ceux établis selon la convention collective des pompiers en vigueur.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 16 novembre 2015.
- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés débute à compter de la date d'embauche.
- **Que** madame Judith Boyer bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés pompiers de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-440 Motion de félicitations – Participation de madame Judith Boyer au Calendrier des pompières du Québec au profit des Grands brûlés

Attendu l'initiative de faire un calendrier des pompières pour notamment venir en aide aux Grands brûlés ;

Attendu que madame Judith Boyer, pompière à la Ville de Beauharnois depuis 20 ans a participé à ce calendrier mettant en lumière la réalité de leur travail au quotidien ;

Attendu qu'il y a lieu de souligner cette initiative et féliciter madame Judith Boyer d'y avoir participé;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

Que le conseil municipal félicite madame Judith Boyer, pompière à la Ville de Beauharnois d'avoir participé au calendrier des pompières 2016 au profit notamment, des Grands brûlés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-441 Motion de félicitations – Prix d'excellence de l'Association québécoise des interprètes du patrimoine – Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie

Attendu l'existence de l'Association québécoise des interprètes du patrimoine (AQIP) ayant pour mission de faire connaître le métier d'interprète du patrimoine au Québec;

Attendu que chaque année est décerné un prix d'excellence en interprétation visant à reconnaître les mérites d'interprète ou d'organisme et la qualité de ce qu'ils présentent;

Attendu le projet « Marqueurs du temps; Laisser sa trace » réalisé en collaboration entre le Musée québécois d'archéologie de Pointe-du-Buisson, le Musée de société des Deux-Rives (MUSO) et le Musée de Sainte-Martine;

Attendu que ce projet a remporté le prix d'excellence lors du 38^e atelier national qui se déroulait les 2 et 3 octobre dernier dans Lanaudière et que ce prix mérite d'être souligné;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal félicite le Musée québécois d'archéologie de Pointe-du-Buisson plus particulièrement madame Caroline Nantel, directrice du Musée pour avoir remporté le prix d'excellence de l'Association québécoise des interprètes du patrimoine au Québec lors du 38^e atelier national les 2 et 3 octobre 2015 pour le projet « Marqueurs du temps; Laisser sa trace ».

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-442 Modification – Résolution 2015-09-381 – Acte de servitude – Partie du lot 3 862 446, rue Saint-Joseph – SHQ

Attendu la résolution 2015-09-381 adoptée le 28 septembre 2015 autorisant le maire et la greffière à signer un acte de servitude de passage d'une partie du lot 3 862 446 sis sur la rue Saint-Joseph;

Attendu que le propriétaire dudit lot est la Société d'habitation du Québec et non l'Office municipal d'habitation de Beauharnois et qu'il y a lieu de modifier la résolution précédente;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De modifier** la résolution 2015-09-381 adoptée le 28 septembre 2015 afin d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de servitude de passage d'une partie du lot 3 862 446 du Cadastre du Québec appartenant à Société d'habitation du Québec. Tous les autres mentions sur la résolution initiale demeurent les mêmes.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-443 Autorisation de signatures – Cautionnement – Corporation de développement en rives de Beauharnois

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de développer ses rives et son centre-ville;

Attendu le démarchage en cours afin de mettre en place un service de marina à Beauharnois;

Attendu la nécessité d'obtenir les permis et les différentes autorisations nécessaires à la mise en fonction d'une marina;

Attendu de reconnaître l'organisme « Corporation de développement en rives de Beauharnois » dans cette démarche et le besoin de lui permettre de s'autofinancer;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents relatifs à ce cautionnement au montant de 50 000 \$ afin de permettre à la corporation de contracter un prêt ou une marge de crédit;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer une demande de cautionnement auprès de l'institution financière de la Caisse populaire Desjardins de Beauharnois sise au 555, rue Ellice à Beauharnois au montant de 50 000 \$.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-444 Autorisation de signatures – Convention de jouissance paisible – Les restaurants McDonald du Canada Itée

Attendu la vente des terrains sur le boulevard Cadieux à 9313-8105 Québec inc. (Groupe Harden) y incluant une créance hypothécaire sur le lot 5 663 416 du Cadastre du Québec en faveur de la Ville de Beauharnois pour garantir les obligations prévues à l'acte de vente;

Attendu qu'un bail de location est intervenu 9313-8105 Québec inc. et Les restaurants McDonald du Canada Itée;

Attendu que Les restaurants McDonald du Canada Itée demandent à la Ville de Beauharnois, en sa qualité de créancier hypothécaire, de signer une convention de jouissance paisible des lieux notamment à respecter le bail et ne pas céder les hypothèques;

Attendu qu'il y a lieu de signer la convention de jouissance paisible et d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite convention;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer une convention de jouissance paisible sur le lot 5 663 416 du Cadastre du Québec et ce, en faveur de Les restaurants McDonald du Canada Itée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-445 Octroi de contrat – Réfection de la toiture au 149, rue François-Branchaud – TP-2015-09-067

Attendu l'état de détérioration de la toiture sur le bâtiment de la Ville situé au 149, rue François-Branchaud;

Attendu qu'il y a lieu de procéder rapidement à l'achat de fourniture et l'installation d'un toit plat;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été faite auprès de quatre (4) entreprises, soit :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
151776 Canada inc. (Couvreur ML)	16 200 \$
Couvreur RB Proulx inc.	44 521 \$
Toiture RFD 2000	Non déposée
Couverture Montréal Nord Itée	Non déposée

Attendu la recommandation du Service de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2015-11-445 Octroi de contrat – Réfection de la toiture au 149, rue François-Branchaud – TP-2015-09-067 (suite)

- **D’octroyer** le contrat de réfection de la toiture au 149, rue François-Branchaud à 151776 Canada inc. (Couvreur ML) ayant son siège au 59, rue Saint-Philippe, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3G7 au montant de 16 200 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** la somme soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-446 Demande au gouvernement du Québec concernant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Attendu la résolution numéro 2015-08-302 adoptée en août dernier concernant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que le territoire de la Couronne Sud est l’un des cinq (5) secteurs qui compose la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Attendu qu’à l’adoption par consensus métropolitain du Plan métropolitain d’aménagement et de développement (PMAD) en 2012, des « aires de marchés » ont été définies pour chaque secteur de la communauté;

Attendu qu’en vertu de l’article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), il est stipulé que :

« Pour exercer sa compétence, la commission tient compte de l’intérêt général de protéger le territoire et le activités agricoles. À cette fin, elle prend en considération le contexte des particularités régionales; La commission peut prendre en considération tous les faits qui sont à sa connaissance ».

Attendu qu’en vertu de l’article 62 de la Loi, il est entre autres stipulé que « [...] Pour rendre une décision [...] la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) [...] doit se baser sur : la disponibilité d’autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l’agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement (AR) ou une région métropolitaine de recensement (RMR) telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d’une communauté »;

Attendu que le 5^e alinéa du deuxième paragraphe de l’article 62 de la Loi, ne précise pas de territoire de référence à partir duquel la Commission doit analyser ce critère;

Attendu qu’en vertu de l’article 65 de la LPTAA, il est stipulé : « Une municipalité régionale de comté ou une communauté, qui désire demander l’exclusion d’un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot et en adresse copie à la commission.

Une municipalité locale qui désire faire une demande visée au premier alinéa peut le faire, avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission. »

Attendu qu'en vertu de l'article 65.1 de la LPTAA, il est stipulé : « Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles;

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée réponde à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement. »

Attendu que l'étude des espaces disponibles de moindre impact inhérente à des demandes d'autorisation ou d'exclusion devrait, par souci d'équité être analysée par la Commission en cohérence au contexte des particularités régionales.

Attendu les consensus métropolitains enchâssés au PMAD lors de son entérinement, entre autres les critères qui encadrent la modification du périmètre métropolitain prévu en fonction d'un concept d'aires de marché en ce qui a trait aux besoins résidentiels et en fonction des secteurs de la CMM pour les besoins à des fins institutionnelles et économiques et non dans un contexte global métropolitain;

Attendu que les municipalités de la Couronne Sud s'attendent à ce que la Commission effectue ses analyses en prenant en considération le contexte des particularités régionales propres aux réalités distinctives de son territoire;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **De demander** au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Pierre Paradis, de rappeler à la Commission :
 - Qu'il existe un territoire de référence métropolitain qui fait consensus;
 - Que le territoire de référence est défini par aires de marché ainsi qu'en fonction des secteurs de la CMM;
 - Que ces derniers sont clairement identifiés dans l'objectif 1.6 du PMAD en vigueur.

- **D'informer** la Commission que la Couronne Sud est d'avis qu'elle devrait, par souci d'équité, procéder à l'étude des espaces disponibles de moindre impact inhérente aux demandes d'autorisation ou d'exclusion, en cohérence au contexte des particularités régionales.

**Numéro 2015-11-446 Demande au gouvernement du Québec
concernant la *Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles (suite)***

- **Que** la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, à M. Denis Coderre, président de la CMM, à M. Stéphane Bergeron, député de Verchères à l'Assemblée nationale, à Mme Marie-Josée Gouin, présidente de la CPTAQ, ainsi qu'à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec et aux MRC des Couronnes Sud et Nord.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-11-447 Demande au ministère des Transports du
Québec – Interdiction de stationner entre la
4^e et la 7^e Avenue – boulevard de Melocheville**

Attendu qu'entre la 4^e et la 7^e Avenue, il est périlleux d'accéder au boulevard de Melocheville en raison, notamment, des véhicules lourds qui y sont stationnés et qui gênent la vue;

Attendu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement du côté sud du boulevard de Melocheville (route 132) entre la 4^e et la 7^e Avenue pour la sécurité des usagers de la route;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois demande au ministère des Transports du Québec d'interdire le stationnement du côté sud du boulevard de Melocheville (route 132) entre la 4^e et la 7^e Avenue et d'y ajouter des panneaux « interdiction de stationner ».
- **Que** copie de cette résolution soit transmise à la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des transports du Québec pour analyse et recommandation.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-11-448 Autorisation de signature – Convention de
transaction – Bouthillette Parizeau inc. –
Rénovation de la bibliothèque et réfection du
centre communautaire**

Attendu la résolution 2013-08-312 adoptée le 9 août 2013 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de la bibliothèque et la réfection du centre communautaire à Bouthillette Parizeau inc. au montant de 99 600 \$ (avant taxes);

Attendu le litige entre les parties concernant des travaux supplémentaires réalisés par l'ingénieur et non compris dans l'appel d'offre initial;

Numéro 2015-11-448 Autorisation de signature – Convention de transaction – Bouthillette Parizeau inc. – Rénovation de la bibliothèque et réfection du centre communautaire (suite)

Attendu qu'une entente est intervenue entre les parties et qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à signer, en quatre exemplaires, une convention de transaction avec Bouthillette Parizeau inc. en règlement complet et final d'une réclamation au montant de 60 000 \$.

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale à signer, en quatre exemplaires, une convention de transaction avec Bouthillette Parizeau inc. en règlement complet et final d'une réclamation au montant de 60 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-449 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 octobre 2015 au montant de 3 598 284,06 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

Note : Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

L'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2015 est déposé aux membres du conseil municipal.

Numéro 2015-11-450 Avance de fonds – Compte à recevoir – Société en commandite Gaz Métro

Attendu la résolution 2015-01-013 adoptée le 13 janvier 2015 autorisant la signature du protocole d'entente avec Société en commandite Gaz Métro pour l'alimentation en gaz naturel du parc industriel;

Attendu que le paiement de 3 980 092 \$ (avant taxes) a été fait à Société en commandite Gaz Métro le 31 mars 2015 payé à même le règlement d'emprunt 2012-11;

Attendu que Gaz Métro remboursera à la Ville cette somme selon un calcul établi en fonction des raccordements au réseau de gaz naturel par les nouvelles entreprises qui s'installeront dans le parc industriel;

Attendu qu'il y a lieu d'enregistrer un compte à recevoir en fonction des modalités de remboursement du protocole d'entente;

Numéro 2015-11-450 Avance de fonds – Compte à recevoir – Société en commandite Gaz Métro (suite)

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice des Services administratifs et financiers à sortir un montant de 4 178 599,09 \$ représentant la dépense au net (remboursement de 50 % de la TVQ) du règlement d'emprunt 2012-11 et d'enregistrer un compte à recevoir au nom de Société en commandite Gaz Métro.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-451 Ratification de contrat – Renouvellement du contrat de licence d'utilisation – Logiciel Cobra

Attendu que le contrat de la licence d'utilisation pour le logiciel de paie Cobra arrive à échéance le 31 décembre 2015;

Attendu que la licence d'utilisation a été automatiquement renouvelée le 1^{er} octobre 2015 en vertu de la clause 7.1;

Attendu la recommandation de la directrice des Services administratifs et financiers de renouveler la licence d'utilisation;

Attendu que le fournisseur maintien le prix pour les trois prochaines années;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de renouvellement de licence d'utilisation pour le logiciel de paie COBA, logiciels de gestion sise au 955, rue Bergar, Laval (Québec) H7L 4Z6 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 au montant de 8 150 \$ annuellement (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-452 Radiation de créance – Dossier 9196 – Matricule 6919-86-6061

Attendu que l'immeuble sis au 17, 18^e Avenue était loué à une entreprise;

Attendu que la Ville de Beauharnois est créancière de loyers non payés;

Attendu que suite à des négociations avec le locataire, celui-ci a quitté les lieux le 30 septembre 2015;

Attendu que les parties en sont venues à une entente satisfaisante et qu'il y a lieu d'entériner cette entente et radier la créance;

**Numéro 2015-11-452 Radiation de créance – Dossier 9196 –
Matricule 6919-86-6061 (suite)**

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'entériner** l'entente intervenue entre les parties;
- **D'autoriser** la directrice des Services administratifs et financiers de radier au livre de la ville, la créance pour le dossier 9196 et le matricule 6919-86-6061 en capital et intérêts.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-11-453 Autorisation de signature – Logiciel de prêts
numériques – Bibliothèque de Beauharnois**

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois d'accentuer l'accessibilité des services offerts par la bibliothèque de Beauharnois;

Attendu le dépôt, auprès du ministère de la Culture et des communications, d'une demande d'aide financière pour la mise en place d'un service de prêts numériques;

Attendu l'obligation de la ville d'entreprendre des démarches concrètes pour la mise en place de ce service afin d'être admissible à cette subvention;

Attendu le dépôt d'une offre de service par BiblioPresto.ca;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **D'autoriser** le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le contrat de licence type révisé à l'usage des membres de Prêtnumérique.ca.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-11-454 Avenants de contrat – Rénovation de la
bibliothèque et réfection du centre
communautaire**

Attendu la résolution 2014-05-173 adoptée le 20 mai 2014 octroyant le contrat de rénovation de la bibliothèque et la réfection du centre communautaire à Constructions B. Martel inc. au montant de 3 598 000 \$ (avant taxes);

Attendu la résolution 2015-03-102 autorisant les ordres de changement 1 à 32;

Attendu la résolution 2015-04-138 autorisant les ordres de changement 33 à 37, 39 et 42 à 47;

Numéro 2015-11-454 Avenants de contrat – Rénovation de la bibliothèque et réfection du centre communautaire (suite)

Attendu les ordres de changement autorisés suivants :

Avenants	Description	Montant (avant taxes)
ODC-38	Retombée gypse	2 102,02 \$
ODC-40	Décontamination	35 060,22 \$
ODC-41	Annulé	
ODC-48	Linteaux de briques	8 035,24 \$
ODC-49	Plafonds suspendu	26 627,69 \$
ODC-50	Structure	782,12 \$
ODC-51	Nivellement de plancher	21 389,09 \$
ODC-52	Maçonnerie existante	7 920,63 \$
ODC-53	Comptoir	1 994,10 \$
ODC-54	Vitrail	840,00 \$
ODC-55	Lavabo	6 302,31 \$
ODC-56	Travaux électriques	6 673,70 \$
ODC-57	Modification poutre	683,08 \$
ODC-58	En attente	
ODC-59	En attente	
ODC-60	Radiateur	821,59 \$
ODC-61	Éliminer suspension et tuile acoustique	7 127,13 \$
ODC-62	Mur coupe feu sous-sol	2 059,41 \$
ODC-63	Crédit logiciel de contrôle	(465,00 \$)
ODC-64	Crédit canevas ventilation	(8 000,00 \$)
ODC-65	Crédit séparateur acrylique	(3 000,00 \$)
ODC-66	Membrane mur extérieur	6 462,43 \$
ODC-67	Colombage métallique	169,74 \$
Total		122 657,22 \$

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'accorder** les avenants de contrat numéro 38, 40, 41 et 48 à 67 relatif aux imprévus encourus lors des travaux de rénovation de la bibliothèque et la réfection du centre communautaire Dr.-Louis-Joseph-Marchand à Constructions B. Martel inc. ayant son siège au 569, rue Ellen, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0B1 totalisant la somme de 122 657,22 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit assumée par le surplus libre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-455 Octroi de contrat – Achat de deux micro-maisons sur roues – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2015-05-024

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'achat de deux-micro-maisons standards de 12 pieds de large par 32 pieds de long sur roues pour les patinoires extérieures et le bois Robert;

Numéro 2015-11-455 Octroi de contrat – Achat de deux micro-maisons sur roues – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – LS-2015-05-024 (suite)

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu qu’un appel d’offres sur invitation a été faite auprès de onze (11) entreprises, soit :

Soumissionnaires	Contrat initial (avant taxes)	Contrat optionnel (avant taxes)
Modspace Financial Services Canada Ltd	44 262,50 \$	Plancher : 1 125,00 \$ Mur : 10 000,00 \$
Grouptech inc.	54 106,62 \$	Plancher : 3 440,94 \$ Mur : 28 875,56 \$
Batiment Prefab inc.	54 990,00 \$	Plancher : 2 000,00 \$ Mur : 28 990,00 \$
Bonneville		Non déposée
Le maître constructeur St-Jacques		Non déposée
Habitations Micro-Evolutions		Non déposée
Habitations Eco-vie		Non déposée
Energeco Concept		Non déposée
Charpenterie Davinci		Non déposée
Tiny House Lumbec		Non déposée
Espace Boreal		Non déposée

Attendu la recommandation du Service de l’approvisionnement d’octroyer le contrat aux plus bas soumissionnaires étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour l’achat de deux (2) micro-maisons ainsi que le contrat optionnel pour le plancher et les murs à ModSpace Financial Services Canada Ltd ayant son siège au 1885, boulevard Ford, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2 au montant total de 55 387,50 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** la somme soit payée à même le fonds de roulement 2016.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-456 Adoption – Politique de la famille et des aînés de Beauharnois

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de développer une politique familiale de manière à assurer aux familles et aux aînés de son territoire, des services et des installations adaptés à leurs besoins spécifiques;

Attendu la nécessité d’offrir aux familles, un cadre de vie attrayant, enrichissant et abordable;

Numéro 2015-11-456 Adoption – Politique de la famille et des aînés de Beauharnois (suite)

Attendu les nombreuses démarches effectuées afin de réaliser une politique répondant aux besoins réels de la communauté (questionnaires d'intérêts, consultations publiques, comité de pilotage);

Attendu qu'il y a lieu d'adopter la politique afin de réaliser son plan d'actions;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois adopte la Politique de la famille et des aînés de Beauharnois telle que présenté par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-457 Octroi de contrat – Élaboration d'un plan concept d'aménagement – Réhabilitation et restauration d'un terrain en rive du lac Saint-Louis

Attendu que la Ville de Beauharnois a entrepris des démarches afin de réhabiliter certains espaces en zone récréative et en faire un vaste parc urbain;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite développer un plan concept démontrant l'importance de bonifier la zone récréative et à consolider la zone de protection et de conservation des milieux naturels en rive pour la santé et le bien-être des citoyens de Beauharnois;

Attendu l'offre de service de Nature-Action Québec pour l'élaboration d'un plan concept d'aménagement dans le cadre de la réhabilitation et la restauration d'un terrain en rive du lac Saint-Louis au montant de 12 450 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'élaboration d'un plan concept d'aménagement dans le cadre de la réhabilitation et la restauration d'un terrain en rive du lac Saint-Louis à Nature-Action Québec ayant son siège au 120, rue Ledoux, Beloeil (Québec) J3G 0A4 au montant de 12 450 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** la somme soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-458 Octroi de contrat – Achat, installation et mise en service d'enregistreurs de débordement – Service de l'environnement – ENV-2015-04-023

Attendu que la Ville doit procéder à l'achat, l'installation et la mise en service d'enregistreurs de débordement d'eaux usées dans les ouvrages de surverse situés sur les réseaux d'égout de la ville, en conformité avec la réglementation provinciale en vigueur;

Attendu que les enregistreurs de débordement permettront le suivi des débordements et la transmission par lien de télémétrie, cellulaire ou radio avec un logiciel centralisé permettant une meilleure connaissance du comportement des ouvrages et à l'élaboration des rapports réglementaires;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que six (6) entreprises ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Filtrum inc.	89 000,00 \$
Paul Bouchard Électrique inc.	101 527,23 \$
Norclair inc.	103 381,40 \$
Nordmec Construction inc.	114 498,00 \$
Plomberie Brébeuf inc.	115 560,64 \$
J.F. Sabourin & Associés inc.	121 534,94 \$

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'achat, l'installation et la mise en service d'enregistreurs de débordement pour le Service de l'environnement à Filtrum inc. ayant son siège au 430, rue des Entrepreneurs, Québec (Québec) G1M 1B3 au montant de 89 000,00 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense sera assumée à même le règlement d'emprunt 2014-04.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-459 Octroi de contrat – Vente de véhicules TP-2015-08-055

Attendu la résolution 2015-07-266 adoptée le 7 juillet 2015 octroyant la vente de certains véhicules et retournant en appel d'offres pour trois (3) véhicules, soit deux (2) véhicules à ordures ménagères et un véhicule à incendie;

**Numéro 2015-11-459 Octroi de contrat – Vente de véhicules
TP-2015-08-055(suite)**

Attendu qu'un appel d'offres sur soumission par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la vente de ces trois (3) véhicules;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que sept (7) entreprises ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires	Camion à ordures 2007 – Prix avant taxes	Camion à ordures 2005 – Prix avant taxes	Camion d'incendie Autopompe-Prix avant taxes
Centre du camion Gamache inc.	37 131,55 \$	29 131,55 \$	1 455,55 \$
Camions Lussier-Lussicam inc.	33 268,00 \$	26 508,00 \$	2 752,00 \$
Inter-Projet	30 000,00 \$	25 000,00 \$	1 900,00 \$
Camions A & R Dubois inc.	28 526,00 \$	Non déposée	Non déposée
Les contenants Durabac inc.	Non déposée	23 507,00 \$	Non déposée
Métaux 132 inc.	Non déposée	Non déposée	1 501,99 \$
Alexandre Bourque	Non déposée	Non déposée	1 317,53 \$
Roland Robert	Non déposée	Non déposée	1 177,77 \$
Pièces d'autos Langevin ltée	Non déposée	Non déposée	401,00 \$

Attendu que le Centre de services partagés du Québec perçoit 10 % des recettes pour la vente d'un bien d'une valeur supérieure à 7 500 \$ et 12 % des recettes pour la vente d'un bien d'une valeur se situant entre 1 000 \$ et moins de 7 500 \$;

Attendu l'offre de Transport Rolland Chaperon inc. d'acquiescer les deux (2) camions à ordures au montant de 80 000 \$ et qu'il y a lieu d'y vendre de gré à gré;

Attendu d'octroyer le contrat de vente du camion d'incendie – Autopompe au plus offrant;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'octroyer** la vente des deux (2) camions à ordures à Transport Rolland Chaperon inc. ayant son siège au 156, rue Andrew, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3B6 au montant de 80 000 \$ (plus les taxes applicables).
- **D'octroyer** la vente du camion d'incendie – Autopompe à Camions Lussier-Lussicam inc. ayant son siège au 1341, rue Principale, Sainte-Julie (Québec) J3E 0C4 au montant de 2 476,80 \$ (plus les taxes applicables) représentant le prix d'achat moins le pourcentage perçu par le Centre de services partagés du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-460	Règlement numéro 701-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'édicter des normes visant à régir les câbles d'accès à une propriété sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois
---------------------------	--

Attendu la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant les accidents en lien aux câbles d'acier restreignant l'accès à la propriété privée ne comportant aucun dispositif de visibilité;

Attendu le rapport d'investigation du bureau du coroner du Québec suite à plusieurs accidents survenus au Québec ces dernières années ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a choisi de suivre radicalement les recommandations du coroner et d'assurer une sécurité accrue de ses citoyens;

Attendu que des mesures doivent être prises afin de prévenir de telles situations ;

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2015 par le conseiller Jacques Daoust;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 8 septembre 2015 ;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 29 septembre 2015 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 6 octobre 2015 ;

Attendu la parution de l'avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 16 octobre 2015 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'édicter des normes visant à régir les câbles d'accès à une propriété sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-461 Second projet de Règlement numéro 701-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone I-216 à même les zones HC-16 et C-29, modifiant ainsi leurs limites

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que la demande de modification au règlement de zonage vise à promouvoir les activités industrielles locales sur les grands boulevards ;

Attendu que la demande de modification au règlement de zonage vise à permettre au demandeur d'une nouvelle entreprise d'opérer ses activités ;

Attendu que cette demande nécessite la création d'une nouvelle zone et la modification des limites des zones HC-16 et C-29 ;

Attendu que cette demande nécessite la création d'une nouvelle grille des usages et normes ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2015 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du premier projet de Règlement à la séance du 6 octobre 2015 ;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 27 octobre 2015 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone I-216 à même les zones HC-16 et C-29 modifiant ainsi leurs limites, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-462 Règlement numéro 704-01 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que la ville peut, par règlement, régir et encadrer les plans d'aménagements d'ensemble;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement 704 afin de permettre les habitations unifamiliales en rangées pour la zone PAE-26 afin d'atteindre une densité minimale au sol de 24 logements à l'hectare tel que régie par le PMAD ;

**Numéro 2015-11-462 Règlement numéro 704-01 modifiant le
Règlement sur les plans d'aménagement
d'ensemble numéro 704 (suite)**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2015 par le conseiller Gaëtan Dagenais;

Attendu l'adoption du projet de règlement à la séance du 6 octobre 2015 ;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 27 octobre 2015 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 704-01 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-11-463 Avis de motion – Règlement numéro 704-02
modifiant le Règlement sur les plans
d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel
qu'amendé, afin de permettre dans la zone
PAE-108 les habitations multifamiliales isolées**

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone PAE-108 les habitations multifamiliales isolées.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de Règlement numéro 704-02)

**Numéro 2015-11-464 Projet de Règlement numéro 704-02 modifiant
le Règlement sur les plans d'aménagement
d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, afin de
permettre dans la zone PAE-108 les habitations
multifamiliales isolées**

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 3 novembre 2015 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** le projet de Règlement numéro 704-02 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagements numéro 704, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone PAE-108 les habitations multifamiliales isolées, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-465 DM-2015-0032 – Immeuble sis au 1399, chemin Saint-Louis

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'aménagement d'un garage résidentiel dans la partie vacante du bâtiment principal ayant une superficie de 117 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée d'un garage attaché est de 70 mètres carrés;

Considérant qu'un avis a été publié le 16 octobre 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 16 septembre 2015 et produit sous la minute CCU-2015-09-071 d'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'aménagement d'un garage résidentiel dans la partie vacante du bâtiment principal ayant une superficie de 117 mètres carrés;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu:

- **D'accorder** la dérogation mineure 2015-0032 sur l'immeuble sis au 1399, chemin Saint-Louis à Beauharnois, ayant pour effet d'autoriser l'aménagement d'un garage résidentiel dans la partie vacante du bâtiment principal ayant une superficie de 117 mètres carrés.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-466 Octroi de subvention – 3A, rue Charest – Programme de soutien à la vitalité commerciale – Volets 1 et 2

Attendu le règlement 2014-03 décrétant un programme de soutien à la vitalité commerciale;

Attendu que ce règlement comporte deux (2) volets, soit la rénovation de façade (Volet 1) et le remplacement d'enseigne et aménagement extérieur (Volet 2);

Attendu le dépôt d'une demande de subvention relative aux volets 1 et 2 pour le commerce sis au 3A, rue Charest;

Attendu que la demande pour le volet 1 vise le remplacement du revêtement extérieur, la création d'ouvertures (fenêtres), l'ajout d'une porte commerciale,

**Numéro 2015-11-466 Octroi de subvention – 3A, rue Charest –
Programme de soutien à la vitalité commerciale
– Volets 1 et 2 (suite)**

Attendu que la demande pour le volet 2 vise l'installation d'une enseigne;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projets d'accorder :

- Une subvention de 6 744,94 \$ pour le remplacement du revêtement extérieur, la création d'ouvertures (fenêtres), l'ajout d'une porte commerciale représentant 50 % du coût des travaux admissibles prévue au programme Volet 1;
- Une subvention de 1 212,41 \$ pour l'installation d'une enseigne représentant 50 % du coût des travaux admissibles prévue au programme Volet 2;

Attendu que ces montants soient prélevés à même le budget dédié en 2015;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'octroyer** la somme totale de 7 957,35 \$ au propriétaire de l'immeuble sis au 3A, rue Charest dans le cadre d'une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité commerciale, Volets 1 et 2, tel que déposée par le promoteur.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-11-467 Octroi de subvention – 97, rue Saint-Laurent –
Programme de soutien à la vitalité commerciale
– Volet 1**

Attendu le règlement 2014-03 décrétant un programme de soutien à la vitalité commerciale;

Attendu que ce règlement comporte deux (2) volets, soit la rénovation de façade (Volet 1) et le remplacement d'enseigne et aménagement extérieur (Volet 2);

Attendu le dépôt d'une demande de subvention relative au volet 1 pour le commerce sis au 97, rue Saint-Laurent;

Attendu que la demande pour le volet 1 vise la modification d'ouvertures (fenêtres) et le remplacement du revêtement extérieur,

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projets d'accorder :

- Une subvention de 8 836,72 \$ pour la modification d'ouvertures (fenêtres) et le remplacement du revêtement extérieur représentant 50 % du coût des travaux admissibles prévue au programme Volet 1;

**Numéro 2015-11-467 Octroi de subvention – 97, rue Saint-Laurent –
Programme de soutien à la vitalité commerciale
– Volet 1 (suite)**

Attendu que ce montant soit prélevé à même le budget dédié en 2015;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D’octroyer** la somme totale de 8 836,72 \$ au propriétaire de l’immeuble sis au 97, rue Saint-Laurent dans le cadre d’une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité commerciale, Volet 1, tel que déposée par le promoteur.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-11-468 Désignation d’une fourrière sur le territoire de
la Ville de Beauharnois**

Attendu que la Société de l’assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions règlementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

Attendu que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

Attendu que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

Attendu qu’une telle résolution n’engage pas la Ville de Beauharnois à utiliser les services de Remorquages S.R. Fourrière;

Attendu que Remorquages S.R. Fourrière pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police desservant le territoire de la Ville de Beauharnois et Contrôle routier Québec (SAAQ);

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois désigne Remorquages S.R. Fourrière propriété de Sylvain Frenette à opérer une fourrière d’autos au 10, rue du Vieux Phare, Beauharnois (Québec) J6N 0J7 et, de demander l’inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l’Assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Beauharnois.

Numéro 2015-11-468 Désignation d'une fourrière sur le territoire de la Ville de Beauharnois (suite)

- **Que** Remorquages S.R. Fourrière devra se conformer aux exigences de la Société de l'Assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société.
- **Que** les installations de Remorquages S.R. Fourrière devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Ville de Beauharnois.
- **Que** la Ville de Beauharnois se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-469 Octroi de contrat – Achat d'uniformes, de souliers et bottes de sécurité et de vêtements d'entraînement – Service des incendies – INC-2015-09-064

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'identification d'un fournisseur pour l'achat d'uniformes, de souliers et bottes de sécurité et de vêtements d'entraînement pour les pompiers du Service des incendies de Beauharnois;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été faite auprès dix (10) entreprises, soit :

Soumissionnaires	Lot A – Uniformes (avant taxes)	Lot B – Souliers et bottes de sécurité (avant taxes)	Lot C – Vêtements d'entraînement (avant taxes)
Centre du travailleur FH inc.	8 409,00 \$	1 490,00 \$	2 150,00 \$
9122-8015 Québec inc. (Promotion Elles plus	8 709,50 \$	1 260,00 \$	2 051,00 \$
Le Bottier du Cinq	Non déposée	1 012,55 \$	Non déposée

Attendu la recommandation du Service de l'approvisionnement d'octroyer le contrat aux plus bas soumissionnaires étant conformes;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'achat des uniformes (Lot A) à Centre du travailleur FH inc. ayant son siège au 110, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Beloeil (Québec) J3G 4G5 au montant de 8 409,00 \$ (plus les taxes applicables).

Numéro 2015-11-469 Octroi de contrat – Achat d’uniformes, de souliers et bottes de sécurité et de vêtements d’entraînement – Service des incendies – INC-2015-09-064 (suite)

- **D’octroyer** le contrat pour l’achat de souliers et bottes de sécurité (Lot B) à Le Bottier du Cinq, ayant son siège au 74, rue Grande-Île, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3M2 au montant de 1 012,55 \$ (plus les taxes applicables).
- **D’octroyer** le contrat pour l’achat de vêtements d’entraînement (Lot C) à 9122-8015 Québec inc. ayant son siège au 858, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 1E3 au montant de 2 051,00 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** les sommes soient payées à même le fonds d’administration.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-470 Demande d’aide financière – Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Service de sécurité incendie de Beauharnois

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipe de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement;

Attendu qu’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requise par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services municipaux;

Attendu que la Ville de Beauharnois désire bénéficier de l’Aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Beauharnois prévoit la formation de vingt (20) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville de Beauharnois doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et ce, en conformité avec l’article 6 du programme;

Numéro 2015-11-470 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Service de sécurité incendie de Beauharnois (suite)

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De présenter** une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-11-471 Adoption du rapport d'activités modifié – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Attendu la résolution 2015-02-071 adoptée le 3 février 2015 adoptant le rapport d'activités dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu qu'un rapport d'activité doit être produit selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couvertures de risques;

Attendu que des modifications ont été apportées au rapport d'activités et qu'il y a lieu de l'adopter à nouveau;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'adopter** le rapport d'activités modifié produit par les autorités locales et conforme au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- **Le conseiller Jacques Daoust** informe les citoyens présents qu'il y aura une consultation publique, mercredi le 4 novembre sur la Politique des loisirs.

Période de questions

- **Liane Morin** : Elle demande si le tennis du secteur ouest sera réparé. Un plan des infrastructures a été déposé, ce terrain sera réparé ultérieurement.

Période de questions (suite)

- **Madame MacKey :** Elle félicite les pompiers pour leur professionnalisme lors de la visite des extincteurs de fumée et elle félicite aussi le Musée Pointe-du-Buisson pour le bel accueil du personnel lors d'une récente visite avec sa sœur.

Numéro 2015-11-472 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 40.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière